

**COMPTE RENDU** de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 juillet 2019 à 9h30 à laquelle les personnes suivantes étaient :

Présentes :

Membres

Kam Kahmphouy (*SPVM*)

Marie-Josée Nobert (*Arrondissement*)

Fernando Nobrega (*SPVM*)

Frédéric Pépin (*Arrondissement*)

Observateurs

Adel Gannouni (*G4S*)

Marie-Claude Leblanc (*Arrondissement*)

Joël Simard-Ménard (*Arrondissement*)

Absente :

Membre

Mindy Pollak (*Arrondissement*)

---

La réunion débute à 9h30.

---

## 1. Adoption de l'ordre du jour

---

- a) Adoption de l'ordre du jour
- Les membres recommandent l'adoption de l'ordre du jour.

---

## 2. Dossiers

---

- a) Demande relative à l'ajout de deux espaces pour Communauto dans l'arrondissement
- Les membres du Comité recommandent l'ajout d'espaces de stationnement réservé aux voitures de Communauto comme suit :
    - Deux (2) espaces dans le stationnement hors rue surélevé du Centre Communautaire et Intergénérationnel (CCI) ;
    - Trois (3) espaces dans le stationnement hors rue numéro 18 localisé au nord de l'avenue Van Horne entre les avenues Bloomfield et Champagneur ;
    - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.
- b) Demande d'implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur le boulevard Dollard
- Les membres du Comité recommandent :
    - que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation d'une zone de débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite sur une distance de 5 mètres près de l'entrée du petit Collège sis au 765, boulevard Dollard ;
    - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.
- c) Demande de modification de la plage horaire du débarcadère existant sur l'avenue Manseau
- Les membres du Comité recommandent :
    - que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin que la plage horaire de la zone de débarcadère existante sur l'avenue Manseau soit modifiée de 7h30 à 18h du lundi au vendredi pour une durée maximale de 15 minutes ;
    - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

- d) Demande relative à l'implantation d'un dos d'âne allongé sur l'avenue Maplewood près de l'avenue Springgrove
- Les membres du Comité recommandent :
    - que l'implantation d'un dos d'âne allongés sur l'avenue Maplewood près de l'avenue Springgrove soit envisagée et qu'elle fasse partie de l'éventuel plan d'implantation sur l'ensemble de l'arrondissement ;
    - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.
- e) Projet de processus de sécurisation des rues et des ruelles
- Les membres du Comité recommandent :
    - que le processus de sécurisation des rues et des ruelles soit instauré ;
    - que l'on s'assure que tous les résidents riverains touchés par les projets de sécurisation en soient informés avant la tenue des rencontres de discussion et de l'implantation des modifications.
  - Par ailleurs, les membres mentionnent qu'une grille de critères d'analyse pour les projets de sécurisation sera créée afin d'accompagner l'étude des demandes par le Comité de circulation et de stationnement.
  - De plus, ils indiquent que le pourcentage d'appui au projet établi à 25% aurait avantage à être révisé à la hausse afin de s'assurer qu'une forte majorité des résidents riverains sont en accord avec les projets de sécurisation qui les touchent directement.
- f) Demande relative au déplacement des deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de protection rapprochée à l'opposé du bâtiment sis au 22, avenue Claude-Champagne
- Les membres du Comité recommandent :
    - que le *Règlement numéro 1171* relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de déplacer les deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police sur le côté opposé à la résidence sise au 22, avenue Claude-Champagne ;
    - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

La réunion prend fin à 10h40.